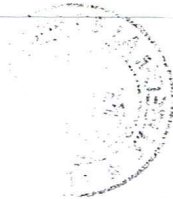


Article 3 : conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Adresse postale de la Préfecture de la Moselle : 9, Place de la préfecture
BP 71 014
57 034 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 34 37 34 – fax : 03 87 32 57 39
Email : www.moselle.gouv.fr



Fait à Metz, le 18 MAI 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le Chef de Service de Coordination
de l'Action Départementale

Cathy DROUVROY